



## Les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

# CONCERTATION PUBLIQUE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose à toutes les communes l'obligation de définir et proposer des zones d'accélération d'énergies renouvelables par filière de production.

### Que sont les zones d'accélération des énergies renouvelables ?

Un outil de planification territoriale créé dans le code de l'énergie, pour identifier des zones favorables au développement d'énergies renouvelables, et visant à accélérer et coordonner les implantations de projets.

Des zones qui témoignent de la volonté des élus locaux de développer telle ou telle filière de production d'énergie, et qui permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers les secteurs que les communes auront identifiés.

### Le conseil municipal de Neuville les Dames a établi un projet de zones d'accélération pour différentes filières de production, à savoir :

Le photovoltaïque au sol,  
Le photovoltaïque en toiture,

Conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, **ce projet de zonage doit être soumis à concertation publique.**

**Ainsi pendant un mois à compter du 15 décembre 2023, la concertation est ouverte.**

Pendant cette période, le dossier relatif aux zones d'accélération est disponible sur le site internet de la mairie : <https://neuvillelesdames01.fr>

Le public pourra aussi consulter le dossier déposé à la mairie de Neuville les Dames 25, place de la mairie – 01400 NEUVILLE LES DAMES, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (tél : 04 74 55 60 97), et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet.

A la suite de cette concertation, les propositions de zones d'accélération éventuellement amendées pour tenir compte des observations de la population, seront approuvées par le conseil municipal, puis transmises au référent préfectoral pour la transition énergétique.